

ACTA: QUATRE LETTRES QUI POURRAIENT CHANGER LA FACE DU MONDE

LE 14 SEPTEMBRE 2010 SANDRINE BÉLIER

Dans cette tribune, l'eurodéputée Sandrine Bélier rappelle l'urgence d'une mobilisation nécessaire contre ACTA, qu'elle juge inacceptable en l'état, tant sur la forme que sur le fond.

A une semaine du prochain round des négociations **ACTA** qui reprendront à Tokyo le 23 septembre, l'eurodéputée écologiste **Sandrine Bélier** rappelle, en dépit des propos rassurants tenus par la Commission européenne, l'urgence qu'il y a à se mobiliser contre un texte qu'elle juge, tant sur la forme que sur le fond, inacceptable en l'état. Contournement des processus démocratiques en vigueur, mise en danger des libertés publiques, entrave à l'accès aux savoirs et aux médicaments, brevetabilité du vivant, fragilisation des activités économiques en ligne... La liste, particulièrement préoccupante, est non exhaustive...

Peut-on imaginer en 2010, qu'un petit groupe d'États décide, en dehors de tout cadre institutionnel et au mépris des règles démocratiques les plus élémentaires, **de restreindre nos libertés numériques, notre accès à l'information, aux savoirs, aux médicaments?** Peut-on imaginer qu'un petit groupe d'États légifère de telle sorte que le devenir de ces droits ne dépende demain plus – ou presque – que du bon vouloir de grandes firmes internationales?

La chose paraît raisonnablement improbable et impossible, à quatre lettres près : A.C.T.A (Anti-Counterfeiting Trade Agreement). ACTA, le traité négocié depuis plus de deux ans dans le plus grand secret par les États-Unis, l'Union européenne (Conseil et Commission sans le Parlement, exclu des négociations), l'Australie, le Canada, la Corée, le Japon, le Maroc, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, Singapour et la Suisse.

La motivation affichée par les négociateurs: harmoniser et renforcer la lutte internationale contre la contrefaçon. Mais le contenu du texte qui a «malencontreusement» commencé à «fuirer» dès le 22 mai 2008, grâce au désormais célèbre **Wikileaks**, révèle une tout autre réalité et explique la chape de plomb qui pèse sur les négociations et contre laquelle se mobilise depuis, associations de protection des libertés civiles, parlements nationaux et européen.

Le traité secret des grands de ce monde

Les négociations ACTA se poursuivent dans le plus grand secret, sans aucun contrôle parlementaire ou consultation de la société civile et ont volontairement cours en dehors de toute institution internationale compétente, comme pourraient l'être l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) ou l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle). Le Parlement européen, désormais partie prenante aux engagements internationaux de l'Union européenne, est lui aussi soumis au secret, malgré ses demandes répétées¹ de transparence.

Outre de rares débriefings oraux, obtenus sous pression parlementaire, Luc Devigne, négociateur pour l'Union européenne et Karel de Gucht, commissaire européen au Commerce s'obstinent à **fuir l'obligation de transparence envers le Parlement que leur impose pourtant le Traité de Lisbonne** et qui leur a encore été rappelée par les eurodéputés lors de l'adoption, la semaine dernière, de la **Déclaration 12**. On nous objecte que les membres de la commission parlementaire INTA (Commerce International) ont reçu les deux dernières versions du texte, en juillet et en août.

Mais nos collègues sont soumis à l'obligation de confidentialité. Et chacun des exemplaires distribués est personnalisé et numéroté, page après page, dans toute sa hauteur, afin de palier tout risque de (photo)copie et à des fins d'identification de tout parlementaire contrevenant... Excluant de fait, les membres des commissions parlementaires LIBE (Libertés publiques), JURI (juridiques) et ENVI (Environnement et Santé) de l'accès à l'information et du droit d'expression, au risque de mettre en porte-à-faux leurs collègues d'INTA.

En d'autres termes, à ce jour officiellement, ne siégeant pas dans la Commission INTA,

malgré mon statut de députée européenne, représentante des citoyens européens, appelée dans l'avenir à voter sur cet accord touchant à des sujets sur lesquels je suis particulièrement engagée, je ne suis donc pas censée connaître et m'exprimer sur la dernière version de la négociation dont l'accès ne m'est pas autorisé... **c'est sans compter sur la pugnacité de la société civile organisée.**

Le traité qui pourrait bien changer la face du monde

Fuites après fuites, obtenues grâce à la persévérance d'associations comme la **Quadrature du Net** ou la **Knowledge Ecology International**, il apparaît que la **négociation visant à lutter contre la contrefaçon prend une dimension qui dépasse largement la simple protection des marques sur des biens matériels** – contrairement aux engagements de la Commission européenne. La définition et le champ d'application de la contrefaçon est largement revisité.

Par lutte contre la contrefaçon, les négociateurs américains cherchent avant tout à renforcer la protection du copyright, des droits d'auteur et du droit des marques. La Commission européenne et les États membres de l'Union, via le Conseil, souhaitent quant à eux aller encore au-delà en y adjoignant les indications géographiques (visant la protection des AOC) et les brevets dans les domaines de l'informatique, pharmaceutique ou alimentaire.

Cela implique que **tout produit couvert d'un droit de propriété intellectuelle pourrait**, sur seule présomption de contrefaçon, **être saisi, voire détruit en douane**². Pourraient être saisis et détruits les produits d'exportation agricoles suspectés de contenir un gène breveté – même issu d'une production conventionnelle ou biologique, végétale ou **animale**, victime d'une contamination OGM. **Le risque est le même pour les produits pharmaceutiques et particulièrement pour les médicaments génériques.**

En matière informatique, l'avenir du logiciel libre serait particulièrement menacé par l'article 2.18§6, le seul développement d'un lecteur de DVD sous Linux nécessitant, pour exemple, le contournement des Digital Rights Management.

Côté web, tout Internaute également soupçonné de piratage pourrait être poursuivi. La responsabilité de son fournisseur d'accès Internet (FAI) ou de tout autre intermédiaire être engagée. Outre une coopération renforcée avec les ayants droit demandée aux intermédiaires³, l'article 2.5 prévoit en effet, «dans certaines conditions» (bien évidemment non précisées...), qu'il peut leur être demandé de participer directement à la prévention de «toute infraction imminente aux droits de la propriété intellectuelle»...⁴

Nouvelle gouvernance et remise en cause des acquis démocratiques, privatisation des savoirs et du vivant, fragilisation de l'accès aux médicaments, grandes oreilles, filtrage et blocage du Net, voilà un aperçu du nouveau monde selon ACTA, si nous ne nous y opposons pas !

Illustration CC par Geoffrey Dorne

Lire nos articles sur le même sujet:

La déclaration 12 adoptée par le Parlement européen

ACTA menace les intérêts publics

Traité secret sur l'immatériel

Jérémy Zimmermann: "ACTA est bien plus qu'un accord commercial"

1. Le **18 décembre 2008**, le **Parlement européen** a adopté, par 309 voix contre 232, la **résolution** présentée par le groupe des VERTS-ALE, invitant à rendre les documents préparatoires publics. Le **10 mars 2010**, le **Parlement européen** a adopté, par 633 voix contre 13, une résolution soutenue par les cinq plus importants groupes politiques qui enjoint la **Commission européenne** et le **Conseil de l'Europe** à rendre publics les documents de négociation de l'ACTA. Le parlement a, par ailleurs, menacé d'intenter une action devant la **Cour européenne de justice** si la **Commission européenne** ne respecte pas le **traité de Lisbonne** qui l'oblige à informer le **Parlement européen** à tous les stades de négociation. [↔]

2. Sont couverts par le chapitre «Border Measures» tout droit de propriété intellectuelle couvert par les accords TRIPS, ce qui inclurait les brevets -**Part II Accords TRIPS**: «Normes concernant l'existence, la portée et l'exercice des droits de propriété intellectuelle»). [↔]

3. FAI, notamment – Art.2.18§3 [↔]

4. Article 2.5: Mesures provisoires [EU/CH/J]: 1. Chacune des parties doit s'assurer que ses autorités judiciaires auront l'autorité, sur requête du demandeur, de délivrer une mesure provisoire afin de prévenir toute infraction imminente au droit de la propriété intellectuelle. De telles mesures provisoires pourront également être dispensées sous certaines conditions envers un intermédiaire dont les services sont utilisés par un tiers pour enfreindre le droit de la propriété intellectuelle. Chacune des parties devra également s'assurer que les mesures provisoires puissent être délivrées avant même le commencement de la procédure sur le fond, afin de préserver des éléments de preuve évidents en ce qui concerne la violation alléguée [↔]



Concrètement, que peux faire le citoyen lambda ? Réagir, m'opposer oui, mais comment ?

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

BOLET

le 27 avril 2011 - 16:09 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Au risque de me faire allumer par les lecteurs, avez-vous songé que la désindustrialisation de l'occident fait de la propriété intellectuelle (marques, culture, brevets) notre seule monnaie d'échange face aux biens matériels produits désormais de plus en plus dans le reste du monde ?

Au travers des diverses batailles (ACTA, OMPI etc...) c'est en réalité la guerre entre l'occident et le reste du monde qui se prépare. A l'heure du numérique, tout produit intellectuel est techniquement copiable à l'infini, au contraire des biens matériels. En ce sens, les lois et traités pour limiter l'abondance tentent de préserver la valeur de notre patrimoine de plus en plus immatériel.

Et pourtant je reste un libriste convaincu...

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

3 pings

Fin des négociations ACTA? « Sandrine Bélier le 2 octobre 2010 - 16:27

[...] octobre 2, 2010 Les négociations ACTA semblent avoir abouti à Tokyo, à en croire un communiqué tout juste reçu de la DG Trade (Commerce). Reste désormais à en connaître le contenu, les négociations s'étant une fois de plus poursuivies à Tokyo en dehors de toute coopération avec le Parlement européen (ceci en violation du Traité de Lisbonne) alors même que le texte pose de multiples questions en matière de libertés publiques, accès aux ... [...]

ACTA: quatre lettres qui pourraient changer la face du monde | JusticeAvenue le 30 janvier 2011 - 11:38

[...] initialement publié sur OWN1 [...]

Les Etats bradent nos libertés en secret | leptirapporteur le 20 octobre 2011 - 17:55

[...] octobre, alors que huit Etats signaient le traité Acta, deux nouvelles études jettent coup sur coup un nouveau pavé dans la mare paisible des petits [...]